

ARRÊTÉ

ARRETE N° 2025-A-032 PORTANT PROROGATION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE- SESSION 2019

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 131-1, que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois de rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté n°2018-A-115 portant ouverture du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe en date du 21 décembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2019-A-064 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2019 en date du 30 septembre 2019,

VU l'arrêté n°2019-A-065 fixant la composition du jury ainsi que la liste des correcteurs associés du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2019 en date du 30 septembre 2019,

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité en date du 16 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-A-095 fixant les listes d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2019 en date du 07 janvier 2020,

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admission en date du 31 janvier 2020;

VU l'arrêté n° 2020-A-007 fixant les listes d'admission du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2019 du 10 février 2020 ;

VU l'arrêté 2021-A-069 portant suspension d'inscription sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe en date du 27/05/2021 ;

VU les arrêtés 2023-A-038 et 2024-A-034 portant réinscription sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT la demande de prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude de monsieur Ludovic CABELLO ainsi que l'attestation fournie certifiant la prorogation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2eme classe, session 2019, est prorogée pour monsieur Ludovic CABELLO jusqu'au 04 octobre **2025 inclus**.

Article 2 :

Monsieur Ludovic CABELLO sera informé de sa prorogation d'inscription sur cette liste d'aptitude.

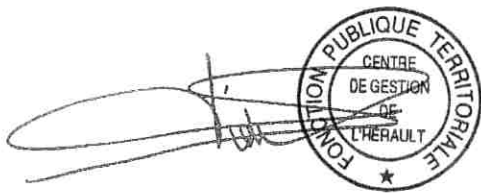
Article 3 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 14/05/2025

Le président du CDG 34



Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 14/05/2025 et de sa publication le 14/05/2025.